

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Thonon-les-Bains dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Une ampliation sera adressé à :

- La Société EUROVIA AMPHION
- M. le Maire de Saint Paul en Chablais,
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evian les Bains.
- SDIS 74
- La CCPEVA - Circulation

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, 29 août 2023

Le Maire

Bruno GILLET

